



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE
LA MER DU NORD**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

Session plénière du 29 janvier 2026

DÉLIBÉRATION n° 03/ 2026

Délibération donnant mandat à la commission permanente du Conseil maritime de façade
Manche Est- mer du Nord pour l'adoption de l'avis sur le projet de raccordement du parc éolien
Centre Manche 2

Le Conseil maritime de façade (CMF) Manche Est – mer du Nord délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L219-6-1 et R181-32-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des
conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 janvier 2026 portant composition du conseil maritime de façade
Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 janvier 2026 portant désignation des membres du conseil
maritime de façade Manche Est – mer du Nord ;

Considérant la nécessité de préparer et d'adopter dans un délai contraint l'avis relatif au projet de
raccordement du parc éolien Centre Manche 2,

Le conseil maritime de façade délibérant régulièrement toutes conditions de quorum réunies.

Article 1

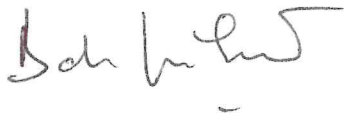
Le conseil maritime de façade donne mandat à sa commission permanente pour adopter son avis
relatif au projet de raccordement du parc éolien Centre Manche 2.

Article 2

La présente délibération est adoptée en séance par⁵⁵voix pour,⁰ voix contre et⁰ abstention(s).

Le préfet maritime de la Manche et
de la Mer du Nord

Benoit de GUIBERT



Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,

Jean-Benoît ALBERTINI

